



La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS du 16 février 2024

Délibération n° CA 2024-05

Nombre de membres

En exercice :	10
Présents :	8
Pouvoirs :	1
Votants :	9
Majorité absolue :	5

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi seize février à dix heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le 9 février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Présidente.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Présidente,
Danièle VINCENT, Vice-Présidente,
Marc LERAY, Sylvie DANET, Marie-Andrée RIBOULET, Conseillers municipaux.
Marie-Thérèse CHAUVET VIGNERON, représentante des personnes en situation de Handicap,
James DE LA ROCHE SAINT-ANDRE, représentant du Secours Catholique,
Claire DE SONIS, représentante de l'UDAF 44

Excusé représenté

Guillaume DE DIEULEVEULT, représentant des personnes âgées, donne pouvoir à Danièle VINCENT

Absent non représenté

Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT- Adoptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023 est arrêté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Finances_ Exercice 2024 – Budget primitif

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport du débat d'orientation budgétaire du 8 décembre 2023,
Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2023,
Vu le projet de budget primitif 2024 joint (annexe 4)
Vu le rapport joint (annexe 2)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération, équilibré comme suit :

Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
65 154.08 €	65 154.08 €	0.00 €	0.00 €	65 154.08 €	65 154.08 €

Séverine MARCHAND
Présidente



Danièle VINCENT
Secrétaire de séance



Le Président,



Séverine MARCHAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Saint-Nazaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

044-26440285-20240301-2-B

Réception par le Sous-Préfet : 01-03-2024

Publication le : 01-03-2024